



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

chats

Question écrite n° 34304

Texte de la question

M. Jean-Paul Dupré * attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les problèmes posés par la prolifération de chats errants. En zone urbaine, comme dans les zones rurales, on observe une prolifération de plus en plus importante de chats errants. Cette situation est préjudiciable non seulement pour les animaux eux-mêmes, en raison des maladies et de la malnutrition endémique dont ils souffrent, mais aussi pour l'homme victime de différentes formes de nuisances. C'est ce constat qui a conduit la Société protectrice des animaux (SPA) à engager un programme de stérilisation et d'identification des chats errants ayant pour objectif de se substituer aux actuels ramassages et mises en fourrière, qui occasionnent souvent souffrances et mauvais traitements et se soldent par l'euthanasie. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour aider la SPA dans la mise en oeuvre de son programme.

Texte de la réponse

La capture, la mise en fourrière et le placement en refuge des animaux errants soulèvent des problèmes à la fois éthiques et économiques, liés à la charge financière qu'ils représentent pour les collectivités locales et les associations de protection animale. L'article L. 211-27 du code rural permet au maire d'instaurer, s'il le souhaite, des campagnes de capture, stérilisation, identification, et de relâcher des chats dits « libres » dans sa commune. Cette procédure suppose une gestion ultérieure des colonies de chats ainsi constituées dans les lieux publics des communes, tant au plan sanitaire que de contrôle des populations. Le maire garde l'initiative de la mise en place de telles procédures, en fonction de ce qu'il estime nécessaire pour sa commune et compatible avec les impératifs sanitaires. Dans le but d'optimiser les mesures prises pour renforcer la protection des animaux de compagnie, il a été rappelé à tous les maires leurs responsabilités d'élus locaux dans ce domaine. Ils ont été assurés du soutien du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales ainsi que de celui de ses services pour gérer les difficultés qu'ils rencontrent au quotidien. Les comités départementaux de protection animale, qui se généralisent actuellement en France, doivent permettre de regrouper l'ensemble des interlocuteurs concernés par le problème de la gestion des animaux errants au sein de sections spécialisées et de faciliter ainsi la mise en place des procédures adaptées aux caractéristiques des communes des départements.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Dupré](#)

Circonscription : Aude (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34304

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 février 2004, page 1314

Réponse publiée le : 15 juin 2004, page 4450